

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 31 mars 2014

Étaient présents : MM Hauchecorne Bertrand, Bureau Chantal, Mohamed Nicolas, Roy Stéphane, Spir Véronique, Genty Robert, Didier Courtois, Perdereau Anais, Leroy Céline, Couadier Eric, Gabrion François, Bourdel Martine, Béaur Yoan.

Étaient absents excusés : Caroline Ménager qui a donné procuration à Didier Courtois
Annick Villafafila qui a donné procuration Chantal Bureau.

Était absent : /

Secrétaire de séance : Stéphane Roy

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°2014-17	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
-----------	--

Indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Pour la commune de Mareau aux Prés, dont le nombre d'habitants est de 1 310 , le barème de référence se reportant à l'indice brut 1015 est le suivant :

De 1 000 à 3 499 habitants..... 43 % de l'indice 1015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet rétroactif à la date des élections soit le 28 mars, d'appliquer le taux de 43 % de l'indice 1015, pour l'indemnité du Maire.

Indemnités des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints du Maire
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Pour la commune de Mareau aux Prés, dont le nombre d'habitants est de 1 310, le barème de référence se reportant à l'indice brut 1015 est le suivant :

De 1 000 à 3 499 habitants..... 16.5 % de l'indice 1015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet rétroactif à la date des élections soit le 28 mars, d'appliquer le taux de 16.5% de l'indice 1015, pour l'indemnité des Maires Adjointes.

Indemnités des Conseillers délégués

Compte tenu de la décision prise lors du précédent conseil de ne nommer que 3 postes d'adjoints au lieu de 4, que les deux conseillers délégués percevront tous deux 50 % de la rémunération d'un adjoint.

Il est décidé d'appliquer 50 % de 16.5 % de l'indice 1015 à Monsieur ROY Stéphane, Conseiller délégué à l'urbanisme et 50 % de 16.5 % de l'indice 1015 à Monsieur COUADIER Eric, Conseiller délégué aux Fêtes et Cérémonies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet immédiat, d'appliquer le taux de 50 % de 16.5 % de l'indice 1015, pour l'indemnité des conseillers délégués.

N°2014-18	FORMATION DES COMMISSIONS & DELEGUES INTERCOMMUNAUX
-----------	--

C3M

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anais Perdereau	Stéphane Roy
Robert Genty	Bertrand Hauchecorne
Nicolas Mohamed	François Gabrion

PAYS SOLOGNE VAL SUD

TITULAIRES
Didier Courtois
Chantal Bureau

SIVU LES MARMOUSETS (CRECHE CLERY)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Annick Villafafila	Martine Bourdel
Caroline Ménager	Céline Leroy
Didier Courtois	Bertrand Hauchecorne

SICALA

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chantal Bureau	Nicolas Mohamed

SMETABA (proposition)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anais Perdereau	François Gabrion
Martine Bourdel	Bertrand Hauchecorne

SMIRTOM (proposition)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Robert Genty	Nicolas Mohamed
François Gabrion	Bertrand Hauchecorne

ADMINISTRATION/FINANCES

RESPONSABLE	MEMBRES
Bertrand Hauchecorne	Anais Perdereau
	Robert Genty
	Stéphane Roy
	Eric Couadier
	Chantal Bureau
	Didier Courtois

TRAVAUX, VOIRIE, SECURITE

RESPONSABLE	MEMBRES
Robert Genty	Nicolas Mohamed
	François Gabrion
	Chantal Bureau
	Eric Couadier
	Didier Courtois
	Stéphane Roy

ECOLE, JEUNESSE

RESPONSABLE	MEMBRES
Didier Courtois	Anais Perdereau
	Véronique Spir
	Céline Leroy
	Yoan Béaur
	Robert Genty

URBANISME, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT

RESPONSABLE	MEMBRES
Stéphane Roy	Anais Perdereau
	Véronique Spir
	Martine Bourdel
	Chantal Bureau
	François Gabrion
	Nicolas Mohamed
	Didier Courtois
	Robert Genty

FETES ET CEREMONIES

RESPONSABLE	MEMBRES
Eric Couadier	François Gabrion
	Robert Genty
	Annick Villafafila
	Didier Courtois
	Yoan Béaur

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

RESPONSABLE	MEMBRES
Chantal Bureau	Annick Villafafila
	Yoan Béaur
	Eric Couadier
	Martine Bourdel
	Caroline Ménager

INFORMATION, COMMUNICATION

RESPONSABLE	MEMBRES
Chantal Bureau	Eric Couadier
	Véronique Spir
	Caroline Ménager
	Martine Bourdel

LISTES ELECTORALES

RESPONSABLE	MEMBRES
Bertrand Hauchecorne	Annick Villafafila
	Martine Bourdel

ACTION SOCIALE

RESPONSABLE	MEMBRES
Didier Courtois	Céline Leroy
	Annick Villafafila
	Martine Bourdel
	Caroline Ménager
	Anais Perdereau
	Nicolas Mohamed

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Robert Genty	Eric Couadier
Stéphane Roy	François Gabrion
Véronique Spir	Chantal Bureau

La commission d'action sociale sera composée de Didier Courtois, Annick Villafafila, Martine Bourdel, Anais Perdereau, et 5 membres extérieurs (un courrier leur sera envoyé afin d'avoir leur accord).

QUESTIONS DIVERSES

N°2014-19	REMBOURSEMENTS FRAIS DE DEPLACEMENTS
-----------	--------------------------------------

Bertrand Hauchecorne propose à l'ensemble du Conseil que les conseillers municipaux, ne percevant aucune indemnité, soient remboursés de leur frais lors de leur déplacement (pour représenter la

commune de Mareau aux Prés) en dehors du périmètre de la communauté de communes du Val d'Ardoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

N°2014-20	MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS DE LA ZAC DES GARENNES
-----------	---

Monsieur Hauchecorne explique aux nouveaux conseillers l'avancement du dossier de la Zac des Garennes. Afin de simplifier les démarches administratives, notamment pour les dépôts de dossiers de permis, il s'avère qu'il est nécessaire de modifier certains lots. Ceci ne modifie en rien le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la modification du cahier des charges de cession de terrains de la Zac des Garennes.

Il informe qu'une réunion pour rencontrer les nouveaux propriétaires de la Zac est prévue le 16 avril à 18 h 30, salle Raboliot.

Eric Couadier propose la mise en place d'un panneau sur le site de la Zac pour expliquer la démarche de développement durable des constructions. Bertrand Hauchecorne indique qu'une plaquette d'information doit être transmise à tous les propriétaires.

N°2014-21	DELEGATION DE SIGNATURE
-----------	--------------------------------

Bertrand Hauchecorne expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (Article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 3 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 4 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 5 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 6 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 7 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 8 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal
- 9 Donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 10 Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

REUNIONS

Bulletin	Lundi 14 avril à 18h	Mairie
Sivu les Marmousets	Mardi 15 avril à 18h30	Mairie de Mareau aux Prés
Travaux	Jeudi 24 avril à 18 h 30	Mairie
Cao	Lundi 5 mai à 17 h 30	Mairie
Associations	Mercredi 14 mai à 20 h 30	Mairie

Réunion publique concernant les travaux de la levée	Jeudi 26 juin à confirmer	
---	---------------------------	--

Prochain conseil :

Lundi 12 mai 2014 à 18 h 30

Lundi 16 Juin 2014 à 18 h 30

Lundi 7 juillet 2014 à 18 h 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 10.

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
B. HAUCHECORNE		C. LEROY	
D. COURTOIS		C. MENAGER	Absente excusée. A donné procuration à Didier Courtois
R. GENTY		N. MOHAMED	
C. BUREAU		A. PERDEREAU	
Y. BEAUR		S. ROY	
M. BOURDEL		V. SPIR	
E. COUADIER		A. VILLAFILA	Absente excusée. A donné procuration à Chantal Bureau
F. GABRION			